



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées Annecy, le 10 juin 2020

Réf : PAIC/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2020-0054

Consultation du public – enregistrement d'une installation de concassage et criblage sur une plateforme de transit de matériaux exploitée par la société ROMAND TP située à SCIONZIER

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le Code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 15 novembre 2019, complété le 24 janvier 2020 et 14 avril 2020 auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le directeur de la société ROMAND TP sollicite l'enregistrement d'une installation de concassage et de criblage sur une plateforme de transit de matériaux située sur le territoire de la commune de SCIONZIER, rue du Pierrier – Chamberon.

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que les consultations du public peuvent reprendre à partir du 31 mai 2020 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 :

La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 29 juin 2020 au dimanche 26 juillet 2020 (minuit) inclus**, en mairie de Scionzier où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Scionzier :

- du lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H30,
- le vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30. La mairie sera fermée le lundi 13 juillet 2020 et le mardi 14 juillet 2020. Le dossier sera consultable à l'accueil du lundi au vendredi jusqu'à 12H00 à l'accueil de la mairie et au bureau de l'état civil le vendredi après-midi.

Article 2 :

L'accès à la mairie de Scionzier, la consultation du dossier et du registre de consultation du public se fait dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Scionzier, notamment :

- le port du masque est obligatoire,
- toute personne souhaitant consulter le dossier et porter ses observations sur le registre disponible à cet effet doit être munie de son propre stylo,
- le lavage des mains avant et après la consultation du dossier et du registre est obligatoire. Un distributeur de gel hydroalcoolique est présent à l'entrée de la mairie. La consultation du dossier dématérialisée est à privilégier (cf article 3),
- le flux du public est organisé par le personnel de l'accueil de la mairie,
- 10 personnes maximum sont autorisées dans le hall de la mairie dans le respect des règles de distanciations sociales en vigueur.

Article 3 :

Durant la même période et jusqu'au dimanche 26 juillet 2020 inclus, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cédex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Article 4 :

Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de Scionzier (lieu d'implantation), de Cluses et Nancy-sur-Cluses (rayon d'un kilomètre). Ces dernières peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 5 :

Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Scionzier clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) - 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cedex 9.

Article 7 :

Les conseils municipaux de Bonneville, de Cluses et Nancy-sur-Cluses sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 8 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de Scionzier sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées,
- Messieurs les Maires de Cluses et Nancy-sur-Cluses,
- Monsieur le Directeur de la société ROMAND TP, exploitant.

Pour le Préfet
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE